

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/03/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

**Délibération N° 2022 – 05 : SACO – Renouvellement de la convention co-maitrise
d'ouvrage – période 2022-2026**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, OUGIER Isabelle, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine

Étaient absents et excusés : DUSSERT Cédric

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Le Maire expose au conseil municipal le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser sur la base du plan pluriannuel d'investissement (en cours 2021-2023 et à venir 2024-2026).

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter aux différents maîtres d'ouvrage publics.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de déléguer au SACO, pour certaines opérations, la maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette Co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement, qui restent gérées par la commune.

Le Maire rappelle également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO, au vu des bénéfices globaux obtenus dans le cadre de cette démarche.

La commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes et proratisées selon leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO)

La définition d'un programme d'interventions coordonnées sera réalisée annuellement avec la commune lors des coordinations organisées pendant les commissions travaux de la Régie d'Assainissement Collectif.

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/03/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

**Délibération N° 2022 – 05 : SACO – Renouvellement de la convention co-maitrise
d'ouvrage – période 2022-2026**

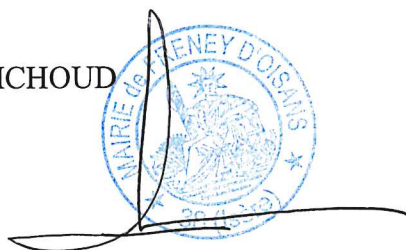
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le SACO pour les réseaux humides études et travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et les pièces administratives associées conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

Christian PICHOU

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Freney d'Oisans. The stamp contains the text 'MAIRIE DU FRENEY D'OISANS' around the perimeter and a central emblem. A black handwritten signature is written over the stamp.